

**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Yves ANDREUX, Etienne BILLARD, Pierre COUTURIER, Clémence GILABERT, Frédéric IAMETTI, Nathalie LACOUR, Yasminah LAMURE, Pascal LARGE, Guy RANCHIN, Anne TRICO

Votants: 13

Représentés: Fatma ARDA par Yasminah LAMURE, Jean-Charles BRIDET par Pierre COUTURIER, Valérie GRANGER par Etienne BILLARD

Excuses:

Absents: Kévin JUILLARD

Secrétaire de séance: Frédéric IAMETTI

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 Vote du compte administratif 2023 - Vinzelles - DE_2024_010

Le maire, Yves ANDREUX, fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2023, qui se décompose comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	99 527.56			149 300.65	99 527.56	149 300.65
Opérations exercice	477 874.45	588 802.56	693 430.68	875 360.10	1 171 305.13	1 464 162.66
Total	577 402.01	588 802.56	693 430.68	1 024 660.75	1 270 832.69	1 613 463.31
Résultat de clôture		11 400.55		331 230.07		342 630.62
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 400.55		331 230.07		342 630.62
Résultat définitif		11 400.55		331 230.07		342 630.62

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Le maire ne prend pas part au vote, se retire et a quitté la salle de conseil, pour laisser la présidence à Guy RANCHIN.

1.2 Affectation de résultat de fonctionnement - Vinzelles - DE_2024_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDREUX Yves

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :
excédent de **331 230.07**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	149 300.65
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	192 153.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	181 929.42
Résultat cumulé au 31/12/2023	331 230.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	331 230.07
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv.	
compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	331 230.07
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

1.3 Vote du compte de gestion 2023 - Vinzelles - DE_2024_012

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Yves ANDREUX,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4 Vote du budget primitif 2024 - DE_2024_013

La maire présente au conseil municipal le projet de budget 2024 de la commune, dont les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

Section fonctionnement :

- Dépenses :	1 052 630 €
- Recettes :	1 052 630 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	666 412 €
- Recettes :	666 412 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2024.

1.5 Fiscalité : vote des taux des impôts directs locaux - DE_2024_014

Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation :	10,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40,24 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,55 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,24 %

Charge le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

1.6 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement partagé "piétons-vélos" rue des Foreys au titre de la répartition des amendes de police - DE_2024_015

L'objectif principal de ce projet est donc de permettre aux habitants de ce quartier d'accéder au centre bourg (école, mairie, agence postale, salle des fêtes etc...) en toute sécurité en empruntant un cheminement doux et durable.

Coût global prévisionnel HT du projet : 96 310 € HT (81 159.75 € + 12 000 € + 3 150 €)

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la répartition des amendes de police.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée Le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	25/01/2024		33 708 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	27/12/2024		28 893 €	30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			62 601 €	65 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			33 709 €	35 %
Sous-Total autofinancement			33 709 €	35 %
TOTAL FINANCEMENTS			96 310 €	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte l'opération de réalisation d'un cheminement partagé « piétons-vélos » rue des Foreys et arrête les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

1.7 Mise jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade - DE_2024_016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 mars 2024, sur le projet de suppression d'emploi.

Le maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6411.

1.8 MBA : Convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables situées quartier des "Buchardières" - DE_2024_017

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers ou recyclables, la Communauté Mâconnais-Beaujolais Agglomération installe des points de collecte sur les communes de son territoire, et notamment des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières applicables à l'implantation des colonnes semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers.

Description du projet :

- Objet du projet : Augmentation de la capacité du PAV
- Adresse : Quartier des Buchardières
- Nombre et type de colonnes semi-enterrées :
 - 3 (trois) colonnes multi-matériaux de 5m³
 - 1 (une) colonne verre bouteilles et bocaux de 4m³.
- Date prévisionnelle de mise en service : 1er semestre 2024.

La commune assurera :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil, ainsi que la prise en charge de la mission confiée au coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) du fait de la co-activité d'entreprises générée par ce projet.
- Les travaux de génie civil comprennent : la réalisation d'un fond de fouille, les dévoiements éventuels de réseaux, la maçonnerie, les matériaux drainants, les terrassements et blindages, le revêtement et le remblaiement des cavités après la pose des conteneurs et les finitions. La disponibilité de la zone de pose des colonnes (sécurisation, aire de manutention, blindages ...) devra être effective sur une période calculée à raison d'une cadence de pose de 4 colonnes maximum par jour plus trois jours ouvrés pour aléas techniques ou météorologiques.

MBA assurera :

- La maîtrise d'ouvrage de la fourniture, livraison et pose des 4 colonnes semi-enterrées.
- La maintenance mécanique des colonnes à l'issue de la période de garantie de trois ans.

Chaque partie est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les prestations et travaux liés au génie civil ainsi que la mission confiée au coordonnateur SPS seront pris en charge par la Commune. Le montant de la prestation est de 29 400 € TTC.

La commande, les coûts de transport, de livraison et de pose en fond de forme, le montage et réglage des colonnes seront pris en charge par MBA. A titre d'information, le montant prévisionnel de cette prise en charge par MBA s'élève à 29 001.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Accepte la convention avec Mâconnais-Beaujolais Agglomération
Autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

1.9 Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour "l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments et équipements publics" au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - DE_2024_018

L'objectif principal de ce projet est donc de minimiser si ce n'est pallier tous risques d'atteintes aux personnes et de dégradation des biens et équipements publics.

Coût global prévisionnel HT du projet : 37 326,05 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Dans ce contexte, le plan de financement prévu (sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées) proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée Le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	10/02/2024		13 064 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	27/12/2024		11 198 €	30 %
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			24 262 €	65 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			13 064 €	35 %
Sous-Total autofinancement			13 064 €	35 %
TOTAL FINANCEMENTS			37 326 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les bâtiments et équipements publics et arrête les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

1.10 Acquisition par la commune de Vinzelles d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 620 a, située rue des Foreys à Vinzelles - DE_2024_019

Afin de restructurer la rue des Foreys, pour notamment pouvoir y créer un cheminement partagé piétons-vélos et améliorer la sécurité du trafic routier, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB 620 a, qui empiète sur la chaussée actuelle et future.

Il est convenu avec les propriétaires de cette parcelle, les consorts MAILLARD, la cession à la commune de Vinzelles de 78m² pour la somme de 500 € (cinq cents €).

Les frais correspondants au bornage et actes notariés sont à la charge de la commune de Vinzelles.

La parcelle acquise a pour référence ZB 620 a. La modification du parcellaire cadastral et le procès-verbal de délimitation sont annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte l'acquisition de la parcelle ZB 620 a pour la somme de 500 €,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le détail du BP, tel que vu avec la commission finances, est remis aux conseillers et commenté par la Maire.

A noter : le taux de la TF (Taxe Foncière) reste inchangé.

1. Recettes

1.1. de fonctionnement, à noter :

- Augmentation de la recette des taxes (TH, TF bâti et non bâti) du fait de la réévaluation des valeurs locatives (base des impositions) de 3.9 % (c'est une décision de l'administration fiscale).

- Les frais de garderie petite enfance (au prorata des heures utilisées par les enfants de Vinzelles), ainsi que les frais du service Droit des Sols (traitement des permis de construire et de travaux) fortement sollicité (notamment piscines, panneaux photovoltaïques en toiture) sont déduits de l'AC* MBA.

* AC : Allocation de Compensation versée annuellement par MBA en compensation de la part de TH et de la totalité de la fiscalité des entreprises transférées de la commune à MBA à partir de 2017 (date de l'intégration de l'ex communauté de communes CCMB dont Vinzelles faisait partie dans ce qui est alors devenu MBA). A noter que cette AC reste fixée à son montant initial base 2016, donc non réévaluée.

- Droits de mutation (taxes sur les cessions immobilières) : le chiffre est connu à posteriori, son estimation pour 2024 est donc prudente.

- En conclusion : les recettes sont sensiblement stables.

1.2. d'investissement, à noter :

- Les recettes d'investissement sont :

- la tva versée sur travaux et investissement réalisés en 2022, remboursée en 2024.

- la taxe d'aménagement (taxe sur les constructions et travaux réalisés par les personnes et entreprises dans la commune)

- les subventions, qui sont fonction des réalisations et de leur éligibilité

- L'excédent de fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) sont versée à la section investissement.

2. Dépenses

2.1. de fonctionnement, à noter :

- une sensible stabilité

2.2. d'investissement, à noter :

- prévision pour les réalisations suivantes :

- rue des Closailles

- rue des Foreys

- vidéo protection

- PAV des Buchardières

- cimetière (colombarium, cavurnes)

- pilotage de la chaufferie école-cantine-mairie

- rue des Cadots (en partage avec Chaintré et MBA, à définir)

- aménagement salle des fêtes (peinture façade, rideaux intérieur et extérieure)

- Chemin de la Dame (partie haute), si entente avec Mâcon (voirie mitoyenne).

3. Pour plus de détails :

Rendez-vous à la réunion publique annuelle lors de laquelle tous les détails souhaités sont donnés.

Prévue le vendredi 15 novembre.

2. LA VIE COMMUNALE

2.1 Festivités

- 8 mai : RV 11/30 devant la salle des fêtes

- réception Vinzelles 63 : le 15 juin

- repas 14 juillet

2.2 Travaux

- voiries : se réalisent comme prévu
- cimetière : colombarium sera installé en avril, cavurnes en mai
- rue des Cadots : RV Chaintré-MBA-Vinzelles le 7 mai pour définir le projet

3. PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE

Rappel : ce projet approuvé dans son principe lors du conseil de juin 2023 a pour but de créer devant la mairie et l'école un espace qui mette en valeur ces bâtiments patrimoniaux au cœur de la vie de la commune (avec la salle des fêtes et la place de la Cense) et puisse devenir un lieu d'animations.

Une première étude a été demandée au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, organisme départemental auquel la commune adhère et qui intervient alors gratuitement).

Ci-après l'extrait du "document de travail – février 2024" remis par le CAUE.

C'est le scénario 2 qui est approuvé, il se caractérise par :

- l'entrée de l'école portée au niveau de mur "maison Bouriette" avec suppression de l'édifice béton qui marque actuellement l'entrée de l'école
- l'espace ainsi dégagé offre environ 550 m²
- conservation du préau existant
- 2 à 3 stationnements réservés sur cet espace
- végétalisation paysager
- 6 stationnements (réservés école et mairie) à créer, notés 3 sur le schéma
- création d'un espace couvert noté 2 sur le schéma
- enfouissement des réseaux rue de la Mairie
- création d'un espace partagé devant école et mairie
- réfection de la chaussée en suite des travaux

Le schéma est indicatif, il définit une orientation d'aménagements dont tous les détails restent à étudier. Pour ce faire une étude sera confiée au cabinet 2AGE assisté du conseil d'un architecte-paysagiste.

Calendrier :

- étude et budget validés en octobre 2024
- lancement des appels d'offre fin 2024-début 2025
- réalisation 2025-2026

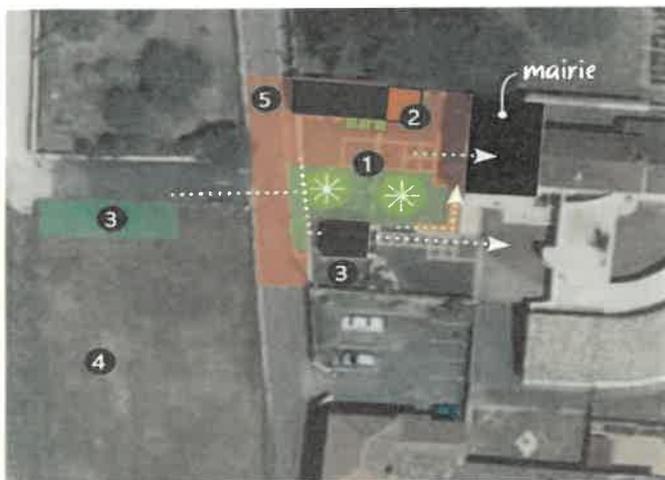
Scénarios d'aménagement

Les scénarios ci-après ne constituent que de premières intentions d'aménagement et ne sont pas figés ; ils constituent une base de discussion pour affiner le programme et élargir le champ des possibles.

Légende

- | | |
|---------------------------|---|
| ① Parvis mairie |  Espaces aménagés et végétalisés |
| ② Abri/préau |  Espace arboré (principe de plantation et non localisation exacte) |
| ③ Stationnement |  Entrée/cheminement piéton |
| ④ Pré |  Halle / abri (surface à déterminer) |
| ⑤ "Rue partagée" | |
| ⑥ Nouveau seuil à l'école | |

Scénario 1

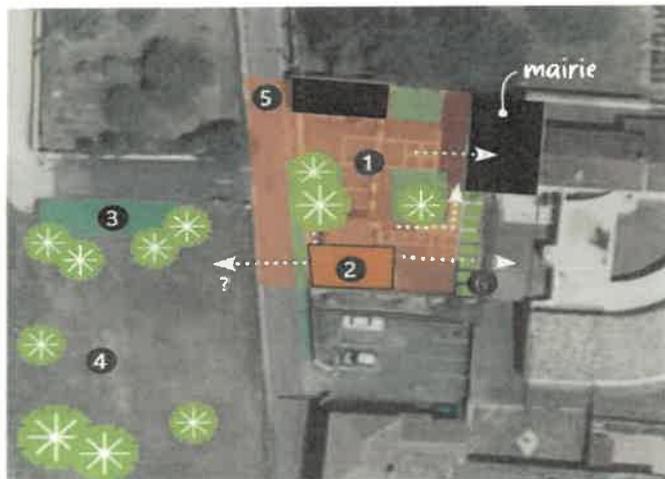


Parvis réorganisé et végétalisé

Aménagement du parvis, arboré
Parvis "étiré" sur la rue (végétation, sol)
Préau étendu
Stationnement d'appoint végétalisé en face (env. 6 pl.)

- ⊕ • appui sur l'organisation actuelle
- parvis végétalisé
- aménagement influant la circulation dans la rue
- possibilité de stationnement à proximité immédiate de la mairie et de l'école
- ...
- ⊖ • exclut une surface communale peu exploitée
- réduit le passage au nord de la mairie
- agrandit peu la surface abritée en lien avec le parvis
- ...

Scénario 2



Parvis étendu et réorganisé, nouvel abri

Aménagement du parvis végétalisé jusqu'au mur sud
Parvis "étiré" sur la rue (végétation, sol)
Nouvel abri prenant appui ou contre le mur au sud
Stationnement d'appoint végétalisé en face (env. 6 pl.)
Pré arboré

- ⊕ • extension du parvis sur un espace peu exploité auj.
- possibilités de végétalisation et d'ambiances intéressantes
- aménagement influant la circulation dans la rue
- possibilité de dépose-minute sécurisant pour l'école
- possibilité de stationnement à proximité
- nouvel abri intéressant durant l'été pour les manifestations, bien exposé calé au sud
- cadrage du parvis par les deux abris
- nouvelle entrée de l'école permettant de mieux intégrer des délaissés actuels derrière la rampe
- espace ombragé pour les enfants
- possibilité d'accès direct vers le pré par un escalier en perçant le mur...
- ...
- ⊖ • travaux plus conséquents avec démolition
- ...

4 Vinzelles - Février 2024 - CAUE de Saône-et-Loire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Le prochain conseil municipal le vendredi 17 mai 2024 à 20h00



